

AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

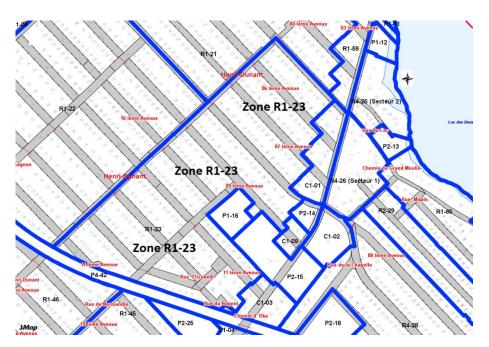
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT Nº 1704

Aux personnes intéressées par le :

Premier projet de règlement n° 1704 – Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier une norme de la zone R1-23 (Règl. n°1369)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1. Lors d'une séance tenue le 9 juin 2022, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le premier projet de règlement suivant : **Premier projet de règlement n° 1704** Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier une norme de la zone R1-23 (Règl. n°1369)
 - Ce premier projet de règlement a notamment pour objet de modifier la hauteur minimale et maximale des immeubles prescrite à la grille des usages et normes de la zone R1-23.
- 2. Une assemblée publique aux fins de consultation aura lieu le **jeudi 14 juillet 2022, à 19 h,** à la salle du conseil municipal, au 803, chemin d'Oka.
- **3.** Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
- **4.** Le projet de règlement n° 1704 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
- **5. Zone visée :** La zone visée (R1-23) est approximativement délimitée comme suit : au nord-est par la 5ème avenue, à l'est par le chemin d'Oka, au sud-ouest par la voie ferrée, au nord-ouest par la rue Henri-Dunant.



6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, et le vendredi de 8h30 à 12h, ainsi que sur le site Web de la Ville : www.ville.deux-montagnes.gc.ca .

Deux-Montagnes, le 23 juin 2022.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a. Greffier et directeur des Services juridiques